

---

# OFCOM Infomailing No. 13

12.09.2008

---

## Table des matières

Editorial.....	2
Nouvelles conditions relatives à la réception de programmes de radio et de télévision via l'internet .....	3
Application des nouvelles normes légales: les opérateurs sur la bonne voie.....	5
Le futur de l'économie Internet discuté à Séoul dans le cadre de l'OCDE .....	6
TIC: programme de mentoring destiné aux femmes.....	8
L'OFCOM sort vainqueur de l'EURO 2008 .....	9





---

# Editorial

---

Chère lectrice, cher lecteur,

Internet est devenu un moyen d'information et de communication incontournable dans la vie des entreprises et des particuliers. Cette édition de l'infomailing est consacrée à quelques développements liés directement ou indirectement à ce média omniprésent.

Une réunion ministérielle de l'OCDE s'est tenue à Séoul en juin dernier sur le thème du futur de l'économie internet. Elle y a adopté une Déclaration dans le but d'améliorer la coordination et la coopération entre pouvoirs publics et entreprises privées, afin de faciliter le développement d'internet et son impact sur la croissance économique et la société. Les représentants des gouvernements et du secteur privé présents à Séoul ont relevé l'importance de promouvoir la concurrence tout en protégeant les consommateurs et ont insisté sur la nécessité d'une coopération au niveau mondial. La délégation suisse, conduite par l'OFCOM, a soutenu la "Déclaration sur le futur de l'économie internet", en concentrant ses interventions sur les thèmes de l'accès pour tous, de la confiance des usagers dans internet et de la protection de l'environnement.

A un niveau plus concret, internet est devenu un moyen de regarder la télévision ou d'écouter la radio. La réception de programmes sur un ordinateur est aujourd'hui possible dans une qualité similaire à celle d'un poste de radio ou de TV traditionnel. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, la réception via internet sur un ordinateur est également soumise au paiement de la redevance radio et/ou TV si certains critères sont réunis. L'OFCOM a ainsi précisé les conditions posées par l'ordonnance sur la radio et la télévision, afin de garantir l'égalité de traitement entre la réception de programmes au moyen d'appareils traditionnels et la réception au moyen d'appareils multimédias.

Malgré leur large diffusion, les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement l'informatique constituent des domaines professionnels dans lesquels la gent masculine reste majoritaire. Dans le but d'encourager les femmes à être plus présentes dans ce secteur, la Société suisse d'informatique a lancé un programme de mentoring dénommé "Donna informatica". Il permet à des femmes actives dans le domaine de l'informatique ou en formation de bénéficier d'un accompagnement pour planifier leur perfectionnement professionnel et leur carrière.

Le présent infomailing dresse finalement deux bilans positifs. Le premier concerne l'application des règles légales en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007 en matière de télécommunication. Il en ressort que les fournisseurs de services de télécommunication respectent en grande partie ces nouvelles dispositions. Des mesures restent toutefois encore à prendre par plusieurs opérateurs en matière de protection des mineurs et de lutte contre le spamming.

Le deuxième bilan se rapporte à l'engagement de l'OFCOM durant l'EURO 2008, qui a permis de garantir que les systèmes de communication sans fil des organisateurs, médias, forces de sécurité, etc. aient pu fonctionner sans perturbation et à la satisfaction de tous.

C'est en ma qualité de nouvelle directrice suppléante de l'OFCOM - fonction à laquelle le Conseil fédéral m'a nommée en mai 2008 - que je vous souhaite une très bonne lecture de cet infomailing.

Véronique Gigon  
Directrice suppléante



---

# Nouvelles conditions relatives à la réception de programmes de radio et de télévision via l'internet

---

Silvana Stettler, Joël Ballestracci, division Surveillance et concessions de radiocommunication

**Au vu de l'évolution de la technologie, il convient de définir jusqu'à quel point l'obligation de payer la redevance de réception s'applique à la réception par l'internet de programmes de radio et de télévision sur des ordinateurs avec un raccordement à large bande.**

De fait, certains appareils multifonctionnels peuvent être considérés comme équivalents aux appareils de réception conventionnels au niveau de la diversité et de la qualité de réception des programmes (p. ex. ordinateurs ou laptops, GPS, baladeurs et autres téléphones portables avec réception radio). Dès lors, l'obligation de payer la redevance de réception de radio et de télévision s'applique également à ces appareils, à des conditions très précises.

## 1. Conditions pour déterminer si la réception de programmes de radio ou de télévision via l'internet est soumise à l'obligation de payer la redevance

Ces nouveaux critères sont valables **dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008**.

### Réception de programmes de radio sur un ordinateur via l'internet

Aucune nouveauté n'est à signaler en ce qui concerne la réception de programmes de radio. Une personne privée ou une entreprise est soumise à l'obligation de payer la redevance à titre privé, professionnel ou commercial si elle dispose d'un ordinateur avec un raccordement ISDN ou à large bande (ADSL, réseau câblé) et qu'elle a installé un logiciel spécifique permettant la réception de programmes (Mediaplayer, Realplayer, etc...).

### Réception de programmes de télévision sur un ordinateur via l'internet

En vertu de la nouvelle pratique concernant la réception de programmes de télévision à titre privé, professionnel ou commercial, une personne privée ou une entreprise est soumise à l'obligation de payer la redevance pour autant que soient réunies cumulativement les trois conditions suivantes, à savoir :

- disposer d'un ordinateur avec un raccordement à large bande (ADSL, réseau câblé);
- avoir installé un logiciel spécifique permettant la réception de programmes (Mediaplayer, Realplayer, etc.);
- avoir conclu un abonnement payant (auprès de Netstream ou d'un autre fournisseur internet qui propose également des programmes de télévision, p. ex. desktop-TV de Sunrise) **ou** s'être enregistré pour recevoir des programmes de télévision (p. ex. auprès de Zattoo).

**La nouveauté est la suivante: pour être soumis à l'obligation de payer la redevance,**



**il suffit d'avoir conclu un abonnement payant ou de s'être enregistré gratuitement pour recevoir des programmes de télévision. En s'abonnant ou en s'enregistrant, la personne a clairement manifesté sa décision de se servir de son ordinateur comme d'un appareil de réception de programmes de télévision.**

Si les entreprises édictent une directive écrite interdisant à leurs employés la réception de programmes de radio ou de télévision via l'internet sur leur lieu de travail ou si elles mettent en place des moyens techniques supprimant la réception desdits programmes, les entreprises ne sont pas soumises à l'obligation de payer la redevance pour la réception à titre professionnel de programmes de radio ou de télévision sur un ordinateur.

**2. Conditions pour déterminer si la réception de programmes de radio ou de télévision sur un téléphone portable est soumise à l'obligation de payer la redevance**

**Réception de programmes de radio sur un téléphone portable**

Si un téléphone portable permet de capter des programmes de radio, le détenteur de l'appareil est soumis à l'obligation de payer la redevance de réception.

**Réception de programmes de télévision sur un téléphone portable**

L'obligation de payer la redevance s'applique également à la télévision numérique mobile diffusée par DVB-H ("TV portable").

L'obligation de payer la redevance ne s'applique pas à la réception de programmes de télévision diffusés en continu (streaming) (EDGE/UMTS) sur les téléphones portables, vu que la qualité de réception n'est pas comparable à celle des récepteurs traditionnels.

**3. Conditions pour déterminer si la réception de programmes de télévision via DVB-T est soumise à l'obligation de payer la redevance**

**Réception de programmes de télévision par DVB-T**

**L'obligation de payer la redevance de réception s'applique automatiquement à la réception de programmes de télévision numérique par DVB-T, que les programmes soient captés sur un appareil conventionnel ou sur un appareil mobile (p. ex. téléphone portable ou GPS).**

Il est à rappeler que si une personne privée ou une entreprise remplit ces nouvelles conditions et ne possède pas d'autres appareils de réception, elle a donc l'obligation de s'annoncer pour la réception des programmes de radio et/ou de télévision via l'internet. De plus, les conditions relatives à la réception de programmes au moyen d'appareils traditionnels n'ont pas été modifiées.



## Application des nouvelles normes légales: les opérateurs sur la bonne voie

---

Joël Desaulles , division Services de télécommunication

**Les fournisseurs de service de télécommunication respectent en grande majorité les nouvelles règles légales introduites par l'entrée en vigueur au printemps 2007 de la révision de la Loi sur les télécommunications. Ils doivent toutefois encore faire des efforts notamment dans le domaine de la protection des mineurs et du spamming. L'OFCOM a dressé un bilan des mesures prises par les opérateurs.**

Dans le cadre de la surveillance générale qu'il exerce sur les fournisseurs de services de télécommunication, l'OFCOM a envoyé au début de l'année un questionnaire à plus de 925 fournisseurs de services de télécommunication. Ce questionnaire avait pour but d'évaluer la pratique des acteurs du marché au regard des nouvelles normes introduites le 1er avril 2007 (cf. infomailing N° 6 du 19 mars 2007). Si les règles sont en général bien respectées, il reste toutefois certaines nouveautés pour lesquelles les opérateurs doivent encore prendre des mesures.

### **Introduction d'un quota de places d'apprentissage**

Les fournisseurs de services de télécommunication doivent affecter au moins 3 % de leurs postes à des places d'apprentissage. La majeure partie des fournisseurs remplissent actuellement cette obligation. Les autres disposent d'un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2008 pour respecter cette obligation.

### **Rétablissement de la présélection**

Le fournisseur qui a présélectionné un consommateur sans pouvoir fournir une preuve de la demande de présélection doit lui-même faire les démarches pour exiger du fournisseur d'origine qu'il rétablisse la présélection antérieure. Cette nouvelle exigence, peu connue des opérateurs, mérite d'être rappelée afin que ceux-ci mettent en place les processus adéquats à sa réalisation.

### **Présentation des factures**

Le questionnaire de l'OFCOM a montré que certains fournisseurs ne remplissaient pas de manière optimale les exigences en matière de présentation des factures. Il s'agit en particulier de l'obligation pour les fournisseurs de prévoir une rubrique séparée pour les numéros à valeur ajoutée et d'indiquer clairement sur chaque facture le moyen d'obtenir l'identité et l'adresse des fournisseurs de services à valeur ajoutée, par exemple en mentionnant que ces informations sont publiées sur le site de l'OFCOM ([www.eofcom.ch](http://www.eofcom.ch)).

### **Prix plafonds pour les services à valeur ajoutée**

Malgré l'introduction de prix plafonds pour les services à valeur ajoutée, certains opérateurs n'ont pas encore prévu de processus adéquats pour éviter que leurs clients se voient facturer des communications dépassant les prix plafonds. Ils doivent maintenant mettre en place rapidement les mécanismes nécessaires. Il s'agit en particulier d'empêcher la facturation de montants dépassant 400 francs par communication ou par inscription à un service de type "SMS/MMS push".

### **Blocage de l'accès aux services à valeur ajoutée et protection des mineurs**

Certains fournisseurs n'informent pas correctement leurs clients quant à la possibilité de bloquer l'accès aux services à valeur ajoutée. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, les opérateurs doivent avertir leurs clients de cette possibilité une première fois à la conclusion du contrat, puis chaque année. Par ailleurs, le nouvel article 41 de l'ordonnance sur les services de télécommunication prévoit que les four-



nisseurs de services de télécommunication doivent bloquer l'accès aux services à caractère érotique ou pornographique pour les utilisateurs de moins de 16 ans. Nombre d'opérateurs disent remplir cette exigence en argumentant que le contrat est conclu par les parents. Or, cette obligation vise les jeunes de moins de 16 ans même si leurs parents ont signé le contrat. Les fournisseurs doivent donc se renseigner sur l'âge de l'utilisateur et bloquer d'office l'accès aux services à caractère érotique ou pornographique lorsque l'utilisateur a moins de 16 ans.

#### **Communication de masse déloyale**

Certains fournisseurs n'ont pas encore mis en place de manière adéquate les moyens de lutter contre le "spamming". Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, les fournisseurs d'accès doivent filtrer les pourriels adressés à leurs clients, empêcher ces derniers d'envoyer eux-mêmes des pourriels et exploiter un service auprès duquel les envois non désirés peuvent être annoncés.

#### **International**

---

## **Le futur de l'économie Internet discuté à Séoul dans le cadre de l'OCDE**

---

Anja Siebold Bucher, service des Affaires internationales

**Assurer le futur de l'économie Internet en améliorant la coordination et la coopération mondiale: tel était le but de la réunion ministérielle, organisée par l'OCDE, les 17 et 18 juin, à Séoul, en Corée. Les ministres de plus de quarante pays, en compagnie de responsables d'entreprises d'envergure mondiale, d'experts techniques et d'universitaires, ont élaboré une déclaration qui invite à la coopération entre pouvoirs publics et entreprises pour le développement de l'internet. La délégation suisse était menée par Frédéric Riehl, vice-directeur de l'OFCOM.**

La Déclaration de Séoul sur le Futur de l'économie Internet (ci-après la Déclaration) a été adoptée par 39 Etats (les membres de l'OCDE plus l'Inde, le Chili, l'Egypte, l'Estonie, Israël, la Lettonie, le Sénégal et la Slovénie) et la Communauté Européenne lors d'une réunion ministérielle qui s'est tenue en République de Corée les 17-18 juin. Ce document établit une feuille de route pour moderniser les politiques des communications afin de faciliter le développement de l'internet et son impact sur la croissance économique. La Déclaration préconise que les pouvoirs publics et les entreprises travaillent ensemble pour tirer un parti plus efficace de la technologie et contribuer ainsi à relever des défis planétaires, comme le changement climatique.



Les ministres présents à Séoul ont souligné l'impact important de l'Internet sur les économies et sur la société ainsi que son rôle dans la dynamisation de l'innovation et de la croissance. Alors que le nombre des internautes et des accès à haut débit augmentent rapidement à l'échelle mondiale, des inquiétudes se sont manifestées quant à la fracture numérique tant à l'intérieur des pays qu'entre ces derniers. Les efforts pour développer l'accès à l'Internet le plus large possible doivent être poursuivis.

Les terminaux mobiles avec accès à l'Internet pourraient être une aide précieuse à cet égard, dans la mesure où leur usage dans les pays en développement progresse rapidement; cette tendance devrait se maintenir.



Par ailleurs, il est souhaitable de répondre aux préoccupations des utilisateurs face aux logiciels malveillants, au vol d'identité, à la protection de la vie privée et à la sécurité.

### **Promouvoir la concurrence et protéger des consommateurs**

Sur le front de la technologie, la convergence des plateformes d'information et de communication, les réseaux de nouvelle génération et l'accès internet à haut débit ont des retombées positives pour la collectivité. Cependant, leur développement rapide va contraindre les organismes de réglementation à s'adapter car les approches actuelles sont souvent inadéquates pour répondre aux évolutions rapides sur les marchés.

Selon les représentants présents à Séoul, les aménagements des politiques et des réglementations devraient s'articuler autour de deux principes – promouvoir la concurrence et protéger les consommateurs. Nombre des questions évoquées ne peuvent trouver de réponse efficace dans un cadre national; elles doivent donc faire l'objet d'un débat mondial, avec la participation de toutes les parties prenantes. Deux exemples ont été mentionnés à ce sujet, l'ouverture et de la neutralité du réseau. Une coopération mondiale est également nécessaire pour relever les enjeux de la sécurité, de la cybercriminalité et d'autres questions transfrontières.

L'OCDE va donc travailler étroitement avec les parties prenantes pour améliorer la confiance dans l'internet, protéger plus efficacement les utilisateurs en ligne et accentuer la lutte contre les cybermenaces par une coopération transfrontalière renforcée.

### **Travaux internationaux**

La Déclaration de Séoul s'inscrit dans le cadre des travaux effectués dans d'autres enceintes internationales telles que l'Internet Governance Forum (IGF), le Conseil de l'Europe, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et la Communauté Européenne. Elle sert aussi à mettre en avant l'expertise de l'OCDE développée ces dernières années sur ce secteur. Sa capacité à dégager un consensus international parmi ses 30 pays membres industrialisés sur des thématiques qui nécessitent une convergence de vue telles que la cybercriminalité, la sécurité des réseaux, la protection des données est très appréciée.

La Déclaration se distingue par l'intégration du nouveau thème de la protection de l'environnement et les technologies de l'information et de la communication (TIC ou ICT en anglais). Les "ICT Green" ont également été traités au G8 au Japon et le thème fera l'objet d'une réunion ministérielle OCDE en 2009 au Danemark.

### **Succès de la conférence**

La conférence a remporté aussi un grand succès par le rassemblement des acteurs clefs de l'Internet, du secteur privé et des représentants politiques. Au total, près de 2200 délégués de 68 économies ont pris part à la réunion. Une vingtaine de ministres ont participé activement aux débats avec des représentants importants du secteur IT/Internet parmi les organismes internationaux, les opérateurs de téléphonie, et les gouvernements.

Il s'agit de la première réunion ministérielle OCDE organisée en Asie. Les autorités de la République coréenne se sont pleinement engagées pour la réussite de l'évènement en tant que pays illustrant la réussite IT par un taux de pénétration élevé de la fibre optique. Elles ont financé les déplacements de la société civile et ont organisé une journée consacrée aux effets sociétaux de l'Internet.

### **Position suisse**

La délégation suisse a soutenu la Déclaration; elle a été conduite par Frédéric Riehl de l'OFCOM qui a reçu du Conseil fédéral le titre de secrétaire d'Etat pour cette occasion. Elle a concentré ses interventions sur les questions d'accès pour tous, de confiance des usagers et de protection de l'environnement. En marge de la réunion, la délégation suisse s'est entretenue avec le secrétaire général de l'UIT, Hamadoun Touré, sur le financement de l'UIT et la préparation des travaux du Conseil 08 et de la Conférence de plénipotentiaires. Il a eu une discussion avec Paul Twomey, directeur de l'ICANN, sur les projets d'internationalisation et de transparence des activités de cet organisme. Un intéressant échange de vue a eu lieu au sien du Swiss Korean Business Council à l'occasion d'une présentation de Frédéric Riehl sur "The Future of the Internet economy: Challenges and risks perceived by the international community".



## TIC: programme de mentoring destiné aux femmes

Priska Altorfer, directrice du projet Mentoring, donna informatica

Depuis mars 2004, donna informatica, un groupe spécialisé de la Société suisse d'informatique SI, offre un programme de mentoring destiné aux femmes. Pendant une durée déterminée, des mentors expérimentés encadrent des femmes actives dans le domaine de l'informatique ou en formation, et les aident à planifier leur carrière.



Des ateliers intitulés "Mentoring – empower your career the smart way" sont animés par Priska Altorfer, directrice du projet et membre de la direction de donna informatica, et d'ici l'automne, la plateforme <http://www.ICT-Mentoring.ch> sera opérationnelle, en allemand, français et italien. Le programme de mentoring a été présenté à l'occasion de la journée "Women in IT", organisée le 2 juillet 2008 dans le cadre de "informatica08"<sup>1</sup>.

Le perfectionnement professionnel des femmes dans le domaine de l'informatique suit souvent des voies ardues et semées d'embûches. Les possibilités d'échange et de discussion avec leurs consoeurs sont rares; l'informatique reste l'affaire des hommes. Il va sans dire que plus les échelons de la hiérarchie sont élevés, moins on y trouve de femmes.

Des mentors accompagnent les mentees pendant un certain temps et les aident à atteindre des objectifs professionnels. Contrairement au coaching, le mentoring se fait sur la base d'un engagement personnel et tout à fait partisan. Depuis le lancement du programme, plusieurs femmes ont bénéficié de ce type d'accompagnement, avec des résultats positifs. Vu les réactions des participantes aux ateliers, il est important de commencer par bien expliquer en quoi consiste le mentoring. Par peur de passer pour des arrivistes, de nombreuses femmes n'osent pas prononcer le mot "carrière". La modestie excessive est caractéristique en Suisse, mais c'est aussi un problème typiquement féminin. Afin de modifier cette attitude, des ateliers sont également proposés sur les questions générales liées au mentoring, grâce auxquels les femmes peuvent approcher la matière en douceur.

Certaines grandes entreprises proposent à leurs collaboratrices des programmes d'encouragement bien étoffés et qui rencontrent un bon écho. Désormais, les PME peuvent également proposer à leurs employées un programme de mentoring sans avoir à en mettre un sur pied elles-mêmes. On trouve sur la plateforme [www.ICT-Mentoring.ch](http://www.ICT-Mentoring.ch) diverses formules pour participer activement au programme. Les grandes entreprises peuvent également en tirer parti. Souvent, dans le domaine des technologies de l'information, elles ne peuvent pas trouver à l'interne un mentor approprié. Parfois aussi, les femmes souhaitent explicitement un mentor externe. L'échange actif entre les programmes de mentoring et les entreprises impliquées peut déboucher sur une situation gagnant-gagnant pour tous les participants.

<sup>1</sup> Informatica08: <http://www.informatica08.ch/de/events/women-in-it.html>





Le programme de mentoring est profitable aux deux parties. Les mentors approfondissent leur connaissance des thèmes chers à leurs consoeurs plus jeunes et de leurs opinions, et élargissent leur réseau. Sans compter qu'il est stimulant de transmettre son savoir et de faire profiter les autres de ses propres expériences. De leur côté, les filleules bénéficient des conseils et du soutien d'un ou d'une collègue plus expérimenté. Dans tous les cas, ces échanges permettent d'éviter les faux pas qui pourraient mettre en péril une carrière. En bref, plus de plaisir, et plus de succès.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à Madame Priska Altorfer, directrice du projet Mentoring: [Priska.altorfer@donnainformatica.ch](mailto:Priska.altorfer@donnainformatica.ch).  
Voir aussi le site: <http://www.donnainformatica.ch>.

## Divers

---

# L'OFCOM sort vainqueur de l'EURO 2008

---

Silvio Rubli, division Gestion des fréquences

**Avec un triathlète d'Ironman, plusieurs marathoniens et une très bonne équipe d'aviron, l'OFCOM est sans conteste un office sportif. Pourtant, en dépit des efforts soutenus fournis par certains amoureux du ballon rond, en football nous ne sommes pas parvenus à jouer un rôle direct lors de l'Euro 2008. Il n'en reste pas moins que ce gigantesque rendez-vous sportif représentait un défi pour notre office, qui devait garantir avant et pendant l'événement que toutes les liaisons sans fils en Suisse se déroulent sans perturbations.**

Les travaux préparatoires ont commencé à l'été 2006 déjà. Des premiers contacts ont été établis avec les coorganisateurs en Autriche pour examiner et harmoniser les questions juridiques et commerciales relevant du domaine de l'attribution des fréquences. Pour notre domaine technique, le fait que l'Autriche soit membre à part entière de l'UE alors que la Suisse ne dispose que de certains traités bilatéraux n'a de loin pas posé autant de problèmes qu'à nos collègues des douanes. Par contre, entretenir une étroite collaboration intercantonale entre les différentes organisations d'intervention d'urgence, l'armée, la protection civile ainsi que divers services de sécurité privés n'a pas été un jeu d'enfant puisqu'il fallait prendre en compte et concilier tous les besoins. Qui plus est, comme le "Joggeli" et le Stade de Genève sont situés à proximité des frontières, toutes les questions relatives aux concessions ont dû faire l'objet d'une coordination avec nos homologues français et allemands.

En juin 2007, nous avons lancé notre campagne d'information à l'occasion du premier workshop des médias de l'UEFA (UEFA EURO 2008 Broadcast Partner Workshops), à Vienne. Le but était de présenter aux représentants des médias étrangers les conditions juridiques et techniques pour la Suisse, ainsi que les délais. Nous en avons profité pour demander aux médias de nous communiquer dans les meilleurs délais leurs besoins en fréquences.

Malgré un nouvel appel lancé lors du deuxième workshop, à Oerlikon, nous n'avons reçu qu'une douzaine de demandes de concession à la fin mars (délai que nous nous étions fixé pour traiter toutes les demandes)! Inutile de dire que la pression a été énorme durant les deux mois qui ont précédé le coup d'envoi. Sans le travail exceptionnellement intense fourni par tous les collaborateurs et sans l'excellente collaboration avec les administrations des pays voisins, il ne nous aurait pas été possible de répondre pratiquement à toutes les demandes dans les temps et à la satisfaction des requérants.

En ce qui concerne l'octroi des concessions OUC temporaires, hormis les conditions juridiques habituelles (sponsoring, délimitation avec la SSR, etc.), la grande difficulté était de trouver des



fréquences libres. En raison des risques de perturbations, il n'a pas été possible d'accéder à la demande d'installer des antennes sur le St. Chrischona ou sur le Bantiger. Dans tous les cas nous avons pu trouver d'autres emplacements, qui répondaient aux besoins des requérants tout en garantissant une exploitation exempte de perturbations. En outre, pour la première fois, un programme de radio destiné aux aveugles était diffusé dans les quatre stades.



Afin de garantir une exploitation la moins perturbée possible, trois ou quatre collaborateurs de l'OFCOM étaient sur place avec les instruments adéquats (appareils de mesure, radiogoniomètre, moyens IT pour relever et coordonner les besoins supplémentaires en fréquences, etc.) la veille des matches et le jour même. Plusieurs semaines auparavant, nous avons déjà élargi notre réseau permanent de stations de mesures en installant quatre stations dans les stades, dans le but d'identifier à l'avance les sources de perturbations et de prendre les mesures correspondantes.

Pendant les matches, nous avons été confrontés aux problèmes, comme des concessions manquantes, des fréquences mal programmées, un manque de connaissances techniques ou des installations défectueuses. Nous avons toujours pu trouver des solutions relativement rapidement, parfois grâce à une étroite collaboration avec les exploitants, les représentants de l'UEFA et les personnes directement concernées.



En bref et en chiffres, voici les prestations que nous avons fournies dans le cadre de l'EURO 2008:

- Nombre de fréquences demandées	3 323
- Nombre de fréquences attribuées	3 051*
- Nombre de concessions de radiocommunication	209
- Nombre de concessions OUC	6
- Nombre d'annonces de perturbations	19
- Nombre d'heures consacrées	4 300
- Recettes issues des concessions	147 227 francs

\* Certaines demandes ont été retirées.

Si les efforts de notre équipe nationale n'ont pas donné les résultats escomptés (nos coorganisateur ont connu la même déception), l'OFCOM a remporté un franc succès à l'EURO 2008 et notre participation nous laissera sans aucun doute un excellent souvenir.